PROCÈS VERBAL du
CONSEIL DE LA VIE SOCIALE
du 19 juin 2024

Membres Présents à l'ouverture de la séance :

- Monsieur BERT Jean-Claude, représentant suppléant des personnes accueillies, **Président du CVS**
- Madame MOINEAU Etiennette, représentante titulaire des personnes accueillies
- Monsieur JEANNOT Jean-Pascal, représentant suppléant des personnes accueillies,
- Madame SKORACKI Chantal (fille de Madame DEBENEST) représentante titulaire des familles
- Monsieur LACHETEAU Jean-Pierre (cousin de Monsieur et Madame MALAGA) représentant titulaire des familles
- Madame PORTRON Isabelle, Agent de restauration, représentante du personnel
- Madame CORDEAU Caroline, Animatrice, représentante de l'organisme gestionnaire
- Madame MAUGER Lucie, Psychologue, représentante de l'organisme gestionnaire
- Monsieur RIVAUD Gérard, représentant du Conseil Départemental de la Citoyenneté et l'Autonomie (CDCA 86)
- Monsieur VALLEGANT Thomas, Directeur-adjoint

Excusés :

- Madame BELLARDENT Sabine (fille de Madame THIRION) représentante titulaire des familles
- Madame MALAGA Denise, représentante titulaire des personnes accueillies
- Monsieur MILLET Edgard, représentant titulaire des personnes accueillies
- Madame FERRIER Elodie (petite-fille de Madame VERRON), représentante suppléante des familles
- Madame THINARD Claudine, Présidente VMEH, représentante des bénévoles
- Madame RIMBERT Bénédicte, Cadre de santé

I. Fonctionnement du Conseil de la Vie Sociale (CVS)

1. Approbation du procès-verbal du CVS du 15 mai 2024

Le PV du 15 mai 2024 est approuvé à l'unanimité par les membres du CVS.

16 avenue Jean Jaurès - 86400 CIVRAY - ☏ 05 49 87 02 91 - 🖷 05 49 87 90 25
Courriel : accueil@ehpadlescapucines.fr
http://www.ehpadlescapucines.fr

2. Election du vice-président du CVS, représentant des familles

Monsieur VALLEGANT indique que Madame THIRION, résidente, va quitter l'établissement; Madame BELLARDENT ne sera plus membre du CVS. Il faut procéder à l'élection d'un nouveau vice-président.

Après échange entre Monsieur LACHETEAU et Madame SKORACKI, celle-ci se porte candidate.

Madame SKORACKI est élue vice-présidente du CVS ; et membre du CA de l'établissement.

II. Règles de vie collective et modalités de fonctionnement du service

1. Point sur la situation budgétaire 2024 de l'établissement

Monsieur VALLEGANT indique que l'EPRD 2024 présente un déficit de 233 530€.

GLOBAL	ERRD 2023	BUDGET PROPOSE 2024	BUDGET ALLOUE 2024	ECART PROPOSE 2024 / ALLOUE 2024	
GROUPE I : Dépenses d'exploitation courante	812 574,12	771 819,09	813 202,83	41 383,74	5,36%
GROUPE II : Dépenses afférentes au personnel	4 787 000,12	4 622 177,77	4 804 018,12	181 840,35	3,93%
GROUPE III : Dépenses afférentes à la structure	1 102 541,79	889 113,87	1 099 626,23	210 512,36	23,68%
TOTAL DES CHARGES	6 702 116,03	6 283 110,73	6 716 847,18	433 736,45	6,90%
GROUPE I : Produits de la tarification	5 945 180,04	5 858 588,01	6 029 606,63	171 018,62	2,92%
GROUPE II : Autres produits relatif à l'exploitation	292 261,37	261 296,10	300 319,69	39 023,58	14,93%
GROUPE III : Produits financiers et non encaissables	175 597,87	53 578,46	153 388,14	99 809,68	186,29%
TOTAL DES RECETTES	6 413 039,28	6 173 462,57	6 483 314,46	309 851,88	5,02%
Reprise d'excédent ou de déficit OO2	-	-	-		
Résultat	- 289 076,75	- 109 648,16	- 233 532,72		
Résultat Comptable	- 289 076,75	- 109 648,16	- 233 532,72		

16 avenue Jean Jaurès - 86400 CIVRAY - ☏ 05 49 87 02 91 - 🖷 05 49 87 90 25
Courriel : accueil@ehpadlescapucines.fr
http://www.ehpadlescapucines.fr

2. Avis du CVS sur les outils de la loi 2002-2 mis à jour : règlement de fonctionnement, contrat de séjour et du livret d'accueil

Monsieur VALLEGANT présente les différents documents, les membres du CVS échangent sur chacun d'entre eux.

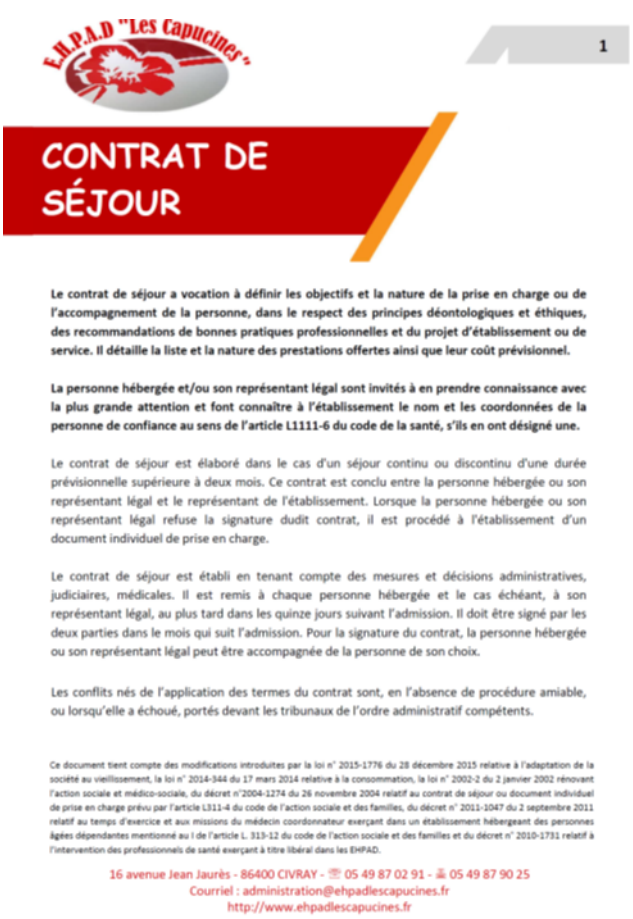

E.H.P.A.D "Les Capucines"

1

CONTRAT DE SÉJOUR

Le contrat de séjour a vocation à définir les objectifs et la nature de la prise en charge ou de l'accompagnement de la personne, dans le respect des principes déontologiques et éthiques, des recommandations de bonnes pratiques professionnelles et du projet d'établissement ou de service. Il détaille la liste et la nature des prestations offertes ainsi que leur coût prévisionnel.

La personne hébergée et/ou son représentant légal sont invités à en prendre connaissance avec la plus grande attention et font connaître à l'établissement le nom et les coordonnées de la personne de confiance au sens de l'article L1111-6 du code de la santé, s'ils en ont désigné une.

Le contrat de séjour est élaboré dans le cas d'un séjour continu ou discontinu d'une durée prévisionnelle supérieure à deux mois. Ce contrat est conclu entre la personne hébergée ou son représentant légal et le représentant de l'établissement. Lorsque la personne hébergée ou son représentant légal refuse la signature dudit contrat, il est procédé à l'établissement d'un document individuel de prise en charge.

Le contrat de séjour est établi en tenant compte des mesures et décisions administratives, judiciaires, médicales. Il est remis à chaque personne hébergée et le cas échéant, à son représentant légal, au plus tard dans les quinze jours suivant l'admission. Il doit être signé par les deux parties dans le mois qui suit l'admission. Pour la signature du contrat, la personne hébergée ou son représentant légal peut être accompagnée de la personne de son choix.

Les conflits nés de l'application des termes du contrat sont, en l'absence de procédure amiable, ou lorsqu'elle a échoué, portés devant les tribunaux de l'ordre administratif compétents.

Ce document tient compte des modifications introduites par la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, du décret n°2004-1274 du 26 novembre 2004 relatif au contrat de séjour ou document individuel de prise en charge prévu par l'article L311-4 du code de l'action sociale et des familles, du décret n° 2011-1047 du 2 septembre 2011 relatif au temps d'exercice et aux missions du médecin coordonnateur exerçant dans un établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes mentionné au I de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et du décret n° 2010-1731 relatif à l'intervention des professionnels de santé exerçant à titre libéral dans les EHPAD.

16 avenue Jean Jaurès - 86400 CIVRAY - ☏ 05 49 87 02 91 - 🖷 05 49 87 90 25
Courriel : administration@ehpadlescapucines.fr
http://www.ehpadlescapucines.fr

Contrat de séjour :

Les résidents ont évoqué ce point en groupe de parole le 11 juin et estiment qu'un délai de 3 jours serait plus approprié que 2 jours pour libérer le logement lors d'un décès.

Madame MAUGER indique qu'une réunion ouverte aux résidents et aux familles aura lieu demain le 20 juin pour avoir des informations sur les directives anticipées et la personne de confiance. La réunion sera animée par une professionnelle du CHU Poitiers.

Madame SKORACKI remercie l'établissement pour l'accompagnement de fin de vie de sa belle-mère.

Les salons de la chambre mortuaire ont été rénovés pour améliorer l'accompagnement des familles auprès de leur proche.

Suite à une demande de Monsieur RIVAUD, Madame MAUGER et Madame CORDEAU indiquent que l'établissement entretient de bonnes relations avec les tuteurs des résidents ; les tuteurs s'impliquent dans les projets de vie des résidents.

Madame CORDEAU précise que la mise en place d'une mesure de protection est longue en terme de délai.

Madame CORDEAU se demande si le contrat de séjour ne peut pas contenir un formulaire concernant la pratique ou non d'un culte par le résident.

Monsieur RIVAUD précise que le principe de laïcité est en vigueur dans les établissements publics.

Monsieur VALLEGANT indique que l'on ne peut contractualiser sur ce sujet dans le contrat de séjour.

Madame PORTRON précise que l'ANFH proposait une formation sur les rites religieux à destination des professionnels des EHPAD.

Les membres du CVS décident que l'information de pratique ou non d'un culte sera demandée au résident lors de son entrée et sera notée dans son projet de vie.

16 avenue Jean Jaurès - 86400 CIVRAY - ☏ 05 49 87 02 91 - 🖷 05 49 87 90 25
Courriel : accueil@ehpadlescapucines.fr
http://www.ehpadlescapucines.fr

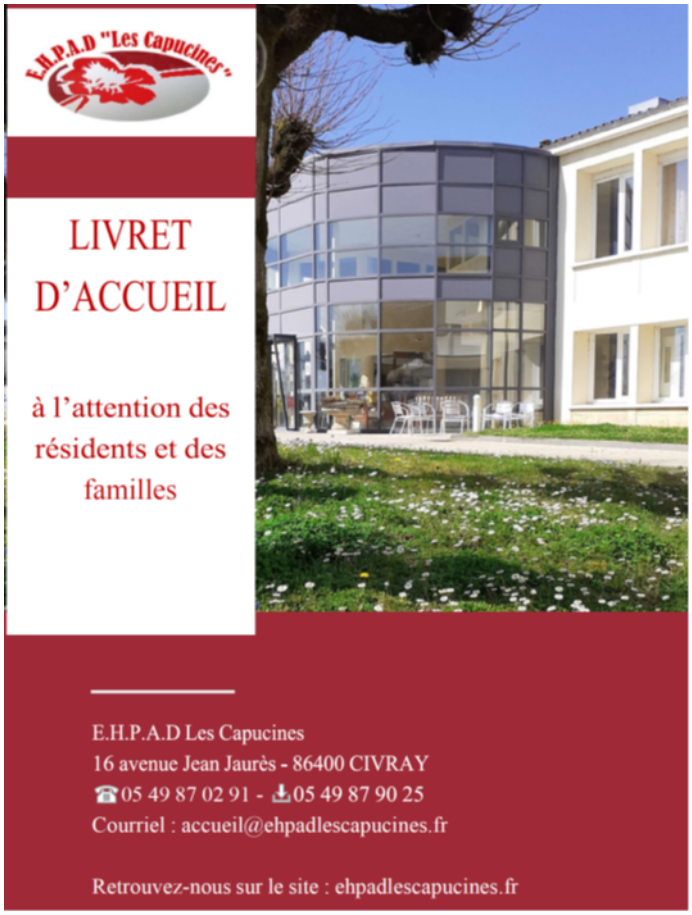

Livret d'accueil :

Monsieur RIVAUD suggère que des informations complémentaires soient données concernant l'aide sociale (p.20) : contacts téléphoniques à la mairie, nom des interlocuteurs au Conseil Départemental.

Madame SKORACKI indique que ces informations sont données lorsque l'on contacte les services concernés.

Règlement de fonctionnement :

Concernant l'accompagnement de fin de vie à la page 8, Madame MAUGER suggère de modifier la phrase : « *La présence de la famille est facilitée. Ainsi, la famille peut veiller son proche. L'entourage peut demander aide et conseil aux équipes* ».

Monsieur VALLEGANT sollicite l'avis du CVS sur les documents présentés :

Les membres du CVS émettent lors de la séance du 19 juin 2024 un avis favorable sur les outils de la loi 2002-2 mis à jour : règlement de fonctionnement, contrat de séjour et livret d'accueil.

3. Présentation du service restauration par Isabelle Portron + dégustation d'aliments fabriqués par le service

Madame PORTRON , agent du service Restauration présente l'activité du service.

Madame PORTRON présente l'équipe de restauration : 4 cuisiniers, 7 agents de restauration dont 2 polyvalents sur des fonctions de cuisiniers.

Madame PORTRON précise que Sylvie COMPAIN est la responsable du service du service.

Madame PORTRON présente l'organisation d'une journée-type.

Madame PORTRON précise que les approvisionnements en denrée proviennent de fournisseurs dans le cadre d'une centrale d'achat. Cette organisation permet d'acheter les denrées au meilleur coût.

Madame PORTRON indique que l'établissement se fournit également auprès de fournisseurs locaux (ex : Farci Poitevein, Gargouille => fruits, jus de pommes et pétillants, viennoiseries du dimanche => boulangerie Mauprevoir).

Le service Restauration s'applique à utiliser des légumes frais, à réaliser des préparations et des pâtisseries maison.

16 avenue Jean Jaurès - 86400 CIVRAY - ☏ 05 49 87 02 91 - 🖷 05 49 87 90 25
Courriel : accueil@ehpadlescapucines.fr
http://www.ehpadlescapucines.fr

Les menus sont élaborés sur la base d'un plan alimentaire réalisé par une diététicienne en lien avec Madame COMPAIN.

Semaine N° Du Au

Semaine 4	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
	MIDI						
Potage	Potage	Potage	Potage	Potage	Potage	Potage	Potage
Entrée	Entrée protidique	> 15 % lipides	Crudité	> 15 % lipides	Cuidité	Crudité	Entrée protidique
Plat protidique	P/L ≤ 1	BVA ou abats	Poisson	BVA ou abats	Frit / Pré-frit protidique	Volaille, Porc, Œufs	Volaille, Porc, Œufs
Garniture	Légume cuit Féculent	Légume cuit Féculent	Légume cuit	Légume cuit Féculent	Légume cuit Féculent	Féculent	Légume cuit Féculent
Fromage	Fromage	Fromage	Fromage	Fromage	Fromage	Fromage	Fromage
Dessert	Fruits au choix	Laitage Fruits au choix	Dessert féculent	Fruits au choix	Laitage Autre dessert	Fruit cuit	Autre dessert
	SOIR						
Potage	Potage féculent	Potage légume cuit	Potage légume cuit	Potage féculent	Potage féculent	Potage légume cuit	Potage légume cuit
Plat protidique	< 70 % grammage VPO légume cuit	< 70 % grammage VPO féculent	Volaille, Porc, Œufs	P/L ≤ 1	< 70 % grammage VPO légume cuit	< 70 % grammage VPO légume cuit	< 70 % grammage VPO féculent
Garniture			Frit / Pré-frit féculent	Légume cuit			
Fromage	Fromage + Crudité	Fromage + Crudité	Fromage + Crudité	Fromage + Crudité	Fromage + Crudité	Fromage + Crudité	Fromage + Crudité
Dessert	Laitage Autre dessert	Fruit cuit	Laitage Fruits au choix	Dessert féculent	Fruits au choix	Laitage Dessert féculent	Laitage Autre dessert

Nouveau plan alimentaire Civray – proposition de juin 2023

Semaine N° Du Au

Semaine 1	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
	MIDI						
Potage	Potage	Potage	Potage	Potage	Potage	Potage	Potage
Entrée	Avocat	Brunoise mayonnaise Œuf dur	Chou-fleur	Saucisson à l'ail	Carotte râpée	Œuf tomates	salade de boulgour
Plat protidique	Tajine de veau	Blanquette de poule	Andouillette	Pot au feu	Saumonnette	Côtes de porc	Poulet rôti
Garniture	Semoule	Carottes Pâtes	Frites	Légumes pot au feu Pomme de terre	Céleri branche Blé	choux verts Pomme de terre	Poêlée champètres
Fromage	Fromage	Fromage	Fromage	Fromage	Fromage	Fromage	Fromage
Dessert	Crème pâtissière Poire au chocolat	Fruits au choix	Yaourt arômatisé Fruits au choix	grimolle	Flan	Fruits au choix	Tarte aux fruits
	SOIR						
Potage	Potage de pomme de terre (50%)	Potage légumes	Potage vermicelle	Soupe de légumes	Potage déshydraté	Potage de pois cassés	velouté de tomates
Plat protidique	Saucisse de Strasbourg	Brandade de morue	omelette lardons et champignons	Quiche	Quenelle de volaille et purée	Gratin d'endives au jambon	Lasagnes bolognaises
Garniture	Galette de légumes						
Fromage	Fromage + Salade	Fromage + Salade	Fromage + Salade	Fromage + Salade	Fromage + Salade	Fromage + Salade	Fromage + Salade
Dessert	Salade de fruit frais	Fromage blanc coulis de fruit Petits gâteau secs	Riz au lait	Cocktail de fruit	Laitage Fruits au choix	Crème Mont blanc Petits gâteaux	Compotes

16 avenue Jean Jaurès - 86400 CIVRAY - ☏ 05 49 87 02 91 - 🖷 05 49 87 90 25
Courriel : accueil@ehpadlescapucines.fr
http://www.ehpadlescapucines.fr

Madame PORTRON précise que le service Restauration confectionne sur place : les crèmes hyper-protéinées, les eaux gélifiées et les repas à texture modifiée (mixés, hachés…)

Les crèmes hyper-protéinées sont destinées aux personnes dénutries ; les eaux gélifiées sont destinées aux personnes ayant des troubles de la déglutition.

Madame PORTRON propose aux membres du CVS de déguster ces préparations.

Les membres du CVS apprécient les préparations qu'ils dégustent.

Madame PORTRON indique que les menus du vendredi sont choisis par les résidents , en lien avec Madame CORDEAU (animatrice). Différents types de repas sont proposés : repas thérapeutiques dans les services, repas des familles, repas de convivialité à l'Auberge, ateliers culinaires et pique-nique.

Monsieur VALLEGANT remercie Madame PORTRON pour sa présentation.

4. Avis sur le maintien du potage (déjeûner et dîner) lors de la période estivale

Monsieur VALLEGANT précise que le sujet a été abordé lors d'un groupe de parole des résidents , animé par Madame CORDEAU et Madame MAUGER.

Monsieur VALLEGANT souhaite avoir l'avis des membres du CVS.

Après échanges, le membres du CVS souhaitent que la question soit traitée lors d'une réunion de la commission des menus.

Une commission des menus est programmée le 8 juillet à 14h30.

16 avenue Jean Jaurès - 86400 CIVRAY - ☏ 05 49 87 02 91 - 🖷 05 49 87 90 25
Courriel : accueil@ehpadlescapucines.fr
http://www.ehpadlescapucines.fr

III. Stratégie de Bientraitance

Avis du CVS sur l'appel à projet Prévention de la perte d'autonomie : « Mise en place d'activités physiques adaptées »

Monsieur VALLEGANT précise que l'organisme Siel Bleu est intervenu sur l'établissement pour réaliser des ateliers d'activités physiques adaptées ; dans le cadre d'un précédent appel à projet. La mise en place d'un nouveau projet se fera sans cet organisme, car le turn-over des intervenants était trop important pour un bon accompagnement des résidents.

Les membres du CVS sont favorables à la réalisation d'ateliers physiques adaptés.

Madame CORDEAU précise qu'elle s'est renseignée sur une formation en sport adapté pour se former et éventuellement proposé à ce moment-là des séances une fois par semaine. Mais comme il y a l'appel à projet, elle ne se positionne pas dessus.

Les membres du CVS émettent un avis favorable lors de la séance du 19 juin 2024 sur l'appel à projet « Prévention de la perte d'autonomie » pour la mise en place d'activités physiques adaptées.

IV. Questions diverses

Madame MAUGER précise que les repas thérapeutiques vont être remis en place à la Chaumière à partir de juillet (3 fois par semaine un agent du service mangera avec les résidents). Cela avait été arrêté à cause du Covid.

Madame CORDEAU indique qu'une demande d'agrément pour accueillir des jeunes en service civique au sein du service animation de l'établissement a été déposée.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Le Président du CVS
Monsieur Jean-Claude BERT